

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL796

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 53, substituer au mot

« quatre »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit le délai retenu en première lecture par l'Assemblée nationale au terme duquel l'avis d'un organisme consulté par le SRADDET est réputé favorable.